



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal le 8^{ième} jour du mois de septembre 2025, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e):

Madame la conseillère:	Sylvie DeBlois
Messieurs les conseillers:	Jean-Baptiste Alagnoux Yves Lévesque Bruno Simard Richard Therrien Marc-Antoine Turcotte

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption de procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoptions des dépenses.
6. Adoption du second projet de règlement # 2025-351.
7. Avis de motion règlement 2025-351.
8. Résolution-acquisition de toiles patinoire.
9. Résolution-Nommant les représentants municipaux dans le projet d'acquisition de l'Église.
10. Résolution-Discussion droit de vue.
11. Résolution : Demande de contribution la Marche du rein de l'Île-d'Orléans.
12. Divers.
13. Rapport des élus sur les divers comités.
14. Période de questions.
15. Levée ou ajournement de la séance.



25-076
ou annotation

25-077

25-078

25-079

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur une proposition de Bruno Simard , Appuyée par Richard Therrien , Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025.

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025.

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des factures du mois d'août totalisant 101 898.48 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 36 961.56 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-351.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-351

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2021-321, AU CHAPITRE 7-DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES, AINSI QU'AU CHAPITRE 15-DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS USAGES, CONSTRUCTIONS OU OUVRAGES.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans désire apporter les modifications à son Règlement de zonage # 2021-321.

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 4 août 2025.

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par, Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à la majorité des conseillers(ères) d'adopter le second projet de règlement tel que rédigé ci-dessous :

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent second projet de règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage # 2021-321 de la Municipalité de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans.

ARTICLE 2 – MODIFIANT LE CHAPITRE 7-DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

7.2.4.2 Normes d'implantations générales

Par l'ajout de l'article 6, qui devra se lire comme suit :

6. Le paragraphe deux (2), ne s'applique pas aux constructions complémentaires à un usage autre qu'une résidence. L'implantation peut excéder la superficie au sol du bâtiment principal, sans toutefois excéder 4 % de la superficie du terrain.

ARTICLE 3 - MODIFIANT LE CHAPITRE 15-DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS USAGES, CONSTRUCTIONS OU OUVRAGES À L'ARTICLE

SECTION 18- LES TERRASSES

Modification de l'article 15.18.1. Disposition au paragraphe 10, qui devra se lire comme suit :

10. La superficie de plancher de la terrasse ne doit pas représenter plus de 40 % de la surface d'implantation au sol du bâtiment qu'il exploite.

Malgré toute disposition contraire, pour un établissement de restauration sans table intérieur, la superficie de la terrasse peut représenter plus de 40 % de la superficie au sol, sans toutefois excéder 80^{m²}.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2025-351.

Avis de motion est par les présentes, donné par **Yves Lévesque**, qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 1^{er} octobre 2025, le règlement # 2025-351 modifiant le règlement de zonage # 2021-321, au chapitre 7-dispositions relatives aux bâtiments principaux et accessoires, ainsi qu'au chapitre 15-dispositions particulières relatives à certains usages, constructions ou ouvrages.

8. RÉSOLUTION-ACQUISITION DE TOILES PATINOIRE.

ATTENDU QUE la Municipalité désire se procurer des toiles de protection pour la surface de la patinoire afin de s'assurer de maximiser l'arrosage en période hivernale.

ATTENDU QUE l'offre de la compagnie PlastiTech, datée du 29 août, propose la fourniture de deux toiles de 40 X 200 8 mil 1 365.76 \$, incluant les frais de transports;

ATTENDU QUE la présente acquisition est conforme au règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie DeBlois, **Appuyé par** Bruno Simard, et résolu:

25-080

1. **D'AUTORISER L'ACHAT** de deux (2) toiles pour la surface de la patinoire auprès de la compagnie PlastiTech, selon son offre datée du 29 août 2025, pour un montant de 1 365.76 \$ avant taxes, plus les taxes applicables, incluant la livraison.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

9. RÉSOLUTION-NOMMANT LES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX DANS LE PROJET D'ACQUISITION DE L'ÉGLISE.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité souhaite appuyer la Fondation François Lamy dans ses démarches concernant l'acquisition de l'immeuble connu sous le nom d'Église Sainte-Famille et ce, afin d'en assurer la conservation dans le respect du caractère des lieux, ainsi que la mise en valeur et le développement au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE la gestion et la négociation de ce dossier requièrent la nomination de représentants officiels pouvant agir au nom de la municipalité auprès de la Fabrique, du Diocèse, des partenaires et de tout intervenant concerné;

ATTENDU QUE la désignation de représentants permettra d'assurer la cohésion, l'efficacité ainsi que la bonne conduite des démarches et discussions entourant l'acquisition de l'Église Sainte-Famille;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à la majorité des conseillers(ères).

25-081

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité nomme les personnes suivantes à titre de représentants officiels dans le dossier d'acquisition de l'Église Sainte-Famille, à savoir : Jean-Pierre Turcotte, maire, Jean-Baptiste Alagnoux, et Yves Lévesque, conseillers municipaux.

IL EST RÉSOLU QUE ces représentants soient autorisés à prendre part à toutes discussions, négociations ou rencontres relatives à l'acquisition de l'Église Sainte-Famille, à formuler toutes recommandations jugées pertinentes au conseil municipal.

10. RÉSOLUTION-DISCUSSION DROIT DE VUE.

11. RÉSOLUTION : DEMANDE DE CONTRIBUTION LA MARCHÉ DU REIN DE L'ÎLE-D'ORLÉANS.

ATTENDU QUE LE conseil municipal a pris connaissance de la demande de don pour la Marché du rein 2025.

25-082

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bruno Simard, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères). *100% JS*

12. DIVERS.

13. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

14. PERIODE DE QUESTIONS.

15. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

25-083

Sur une proposition de Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 20 h 54.

Sylvie Beaulieu
Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Greffière-trésorière

Jean-Pierre Turcotte
Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*